

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **10 février 2022**, s'est réuni le jeudi **17 février 2022 à 18h30**, en séance ordinaire, à la salle communale de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **GERVAISE Thierry, Maire**.

En raison de la crise sanitaire, la réunion a eu lieu dans la salle communale et à huis clos.

**Etaient présents** : BEAUMONT Séverine, BRIEN Sylvie, FILLON Michel, GARNIER Nathalie, GERVAISE Thierry, LE ROY Nohann, MAUDOUIT-QUIRIE Damien, PLANQUE Frédéric, RENAUT Marie.

**Absents excusés** : MARTIN André (a donné pouvoir à Monsieur FILLON Michel).

**Absents** :

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame GARNIER Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Cotentin demande la modification du calendrier d'adoption du décret fixant la liste des communes soumises au risque d'érosion du trait de côte. Ainsi, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Par ailleurs, l'Antenne Technique Départementale demande au conseil municipal de prendre une délibération concernant le projet de sécurisation de l'Anse du Brick. Le conseil municipal accepte.

**I. DCM 2022/001 AMORTISSEMENTS DE L'ATTRIBUTION DE  
COMPENSATION (AC) D'INVESTISSEMENT**

M. le Maire expose au conseil municipal que dépenses réglées en investissement sur les articles budgétaires commençant par 204...doivent faire l'objet d'amortissements. En 2021, la commune a réglé, à l'article 2046, une facture de 2882.00 € présentée par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le transfert de la compétence des eaux pluviales.

L'amortissement doit être compris entre un an et cinq ans.

M. le Maire propose que l'amortissement se fasse sur 1 an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer la cadence d'amortissement de cet investissement sur 1 an.

**II. DCM 2022/002 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires et comptables ayant accompagné le compte de gestion dressé par le Receveur, Monsieur Ludovic LE SERRE, au cours de l'année 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté que le compte de gestion 2021 est identique au compte administratif 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice concerné ;

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**APPROUVE** le compte de gestion 2021 présenté par Monsieur Ludovic LE SERRE, receveur municipal.

### **III. DCM 2022/003 PROJET DE SECURISATION DE L'ANSE DU BRICK**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une réunion d'études avec le Département a eu lieu le 16 février dernier et qu'il est proposé à la commune les deux possibilités d'intervention du Département quant aux études :

- une simple Maîtrise d'Œuvre ; la commune reste Maître d'Ouvrage des travaux
- une délégation de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire pour laquelle le Département assure la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage.

Il est donc nécessaire de délibérer quant à la proposition de l'Antenne Technique Départementale.

En ce qui concerne la délégation, une convention devra être signée entre le Président du Conseil Départemental et le Maire de Maupertus sur Mer. Celle-ci prévoit que le département assure :

- La réalisation d'une étude d'avant-projet (AVP) ayant pour objectif de :
  - définir avec précision la consistance et l'estimation du coût de l'opération ;
  - proposer un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ;
  - établir le plan de financement.
- La réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessous :
  - sécurisation les accès à la RD 116 ;
  - sécurisation des cheminements piétons ;
  - sécurisation des abords des arrêts bus.
- La réception des travaux.
- La mise en service et la remise des ouvrages.

La participation financière de la commune sera de 6% du montant des travaux pour la participation forfaitaire aux moyens d'études et frais généraux du Département de la Manche et de 1.08353% du montant des travaux correspondant à la récupération de la perte de dotation dans le cadre du FCTVA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accepter la délégation de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire pour laquelle le Département assure la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage

**DECIDE** de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

#### **IV. URBANISME**

Monsieur Maudouit Damien informe le conseil des demandes d'urbanisme reçues en mairie.

- Demande de permis de construire de la Société MONABEE pour M. Jeleff Charles sur les parcelles AE 68 et AE 157 en vue de poser des panneaux photovoltaïques.
- Demande de permis de démolir de M. Novince François sur la parcelle AC 25 en vue de démolir une véranda.
- Demande de permis de construire de M. Novince François sur la parcelle AC 25 en vue de construire une véranda.
- Déclaration préalable de Mme Lerenard Françoise sur la parcelle AB 16 pour une isolation extérieure avec bardage.
- Le centre instructeur a rendu un avis de non opposition à la demande de déclaration préalable de M. Pain Laurent en vue de créer des fenêtres de toit et de changer les ouvertures au rez- de- chaussée.
- Le centre instructeur a rendu un avis de non opposition à la demande de déclaration préalable de M. et Mme Zintl en vue de construire une véranda.

#### **VII. QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du collège de Saint Pierre Eglise sollicitant une aide financière pour le séjour au ski d'un élève.
- L'agent technique étant en congé maladie, il a été remplacé par Monsieur Le Monnyer Arthur durant le mois de février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.